

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
24 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL26

présenté par  
M. Zumkeller, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

-----  
**ARTICLE 45**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans »,

le mot :

« agréée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'action de groupe en matière de discrimination dans les relations relevant du code du travail doit être exercée par des associations agréées.